



ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

Commission des institutions

Rapport

Étude détaillée du projet de loi n° 24, Loi donnant suite aux recommandations du rapport du Comité consultatif indépendant sur la révision de l'indemnité annuelle des membres de l'Assemblée nationale
(Texte adopté sans amendement)

Procès-verbaux des séances des 25 et 30 mai 2023

2023

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE SÉANCE, LE JEUDI 25 MAI 2023.....	1
ÉTUDE DÉTAILLÉE	1
DEUXIÈME SÉANCE, LE MARDI 30 MAI 2023	5
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite).....	5
REMARQUES FINALES	10

ANNEXES

- I. Amendements non adoptés
- II. Documents déposés

Première séance, le jeudi 25 mai 2023

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 24, Loi donnant suite aux recommandations du rapport du Comité consultatif indépendant sur la révision de l'indemnité annuelle des membres de l'Assemblée nationale (Ordre de l'Assemblée le 25 mai 2023)

Membres présents :

- M. Bachand (Richmond), président

- M. Asselin (Vanier-Les Rivières)
- M^{me} Boutin (Jean-Talon) en remplacement de M^{me} Schmaltz (Vimont)
- M. Derraji (Nelligan), leader parlementaire de l'opposition officielle, en remplacement de M. Morin (Acadie)
- M^{me} Haytayan (Laval-des-Rapides)
- M. Jacques (Mégantic) en remplacement de M^{me} Boivin Roy (Anjou–Louis-Riel)
- M. Jolin-Barrette (Borduas), leader parlementaire du gouvernement et ministre de la Justice
- M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), leader parlementaire du deuxième groupe d'opposition, en remplacement de M. Zanetti (Jean-Lesage)
- M. Lefebvre (Arthabaska) en remplacement de M^{me} Bourassa (Charlevoix–Côte-de-Beaupré)
- M. Lemieux (Saint-Jean)
- M^{me} Nichols (Vaudreuil)

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 37, M. Bachand (Richmond) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : Un débat s'engage.

À 12 h 02, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 22 minutes.

M. Leduc (Hochelaga-Maisonnette) propose l'amendement coté Am a (annexe I).

Un débat s'engage.

À la demande de M. le président, M. Jolin-Barrette (Borduas) retire certains propos non parlementaires.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Leduc (Hochelaga-Maisonnette), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Leduc (Hochelaga-Maisonnette) - 1.

Contre : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M^{me} Boutin (Jean-Talon), M. Derraji (Nelligan), M^{me} Haytayan (Laval-des-Rapides), M. Jacques (Mégantic), M. Jolin-Barrette (Borduas), M. Lefebvre (Arthabaska), M. Lemieux (Saint-Jean) et M^{me} Nichols (Vaudreuil) - 9.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

L'amendement est rejeté.

À 12 h 39, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 7 minutes.

M. Leduc (Hochelaga-Maisonnette) propose l'amendement coté Am b (annexe I).

Un débat s'engage.

À 13 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 14 heures.

À 14 heures, la Commission reprend ses travaux.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Leduc (Hochelaga-Maisonnette), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) - 1.

Contre : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M^{me} Boutin (Jean-Talon), M. Derraji (Nelligan), M^{me} Haytayan (Laval-des-Rapides), M. Jacques (Mégantic), M. Jolin-Barrette (Borduas), M. Lefebvre (Arthabaska), M. Lemieux (Saint-Jean) et M^{me} Nichols (Vaudreuil) - 9.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

L'amendement est rejeté.

Le débat se poursuit.

À 14 h 21, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 7 minutes.

M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) propose l'amendement coté Am c (annexe I).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) - 1.

Contre : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M^{me} Boutin (Jean-Talon), M^{me} Haytayan (Laval-des-Rapides), M. Jacques (Mégantic), M. Jolin-Barrette (Borduas), M. Lefebvre (Arthabaska), M. Lemieux (Saint-Jean) et M^{me} Nichols (Vaudreuil) - 8.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

L'amendement est rejeté.

Le débat se poursuit.

À 15 h 07, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) propose l'amendement coté Am d (annexe I).

Un débat s'engage.

À la demande de M. le président, M. Derraji (Nelligan) retire certains propos non parlementaires.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Jolin-Barrette (Borduas), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) - 1.

Contre : M. Asselin (Vanier-Les Rivières), M^{me} Boutin (Jean-Talon), M. Derraji (Nelligan), M^{me} Haytayan (Laval-des-Rapides), M. Jacques (Mégantic), M. Jolin-Barrette (Borduas), M. Lefebvre (Arthabaska), M. Lemieux (Saint-Jean) et M^{me} Nichols (Vaudreuil) - 9.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

L'amendement est rejeté.

Le débat se poursuit.

À 16 h 09, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 12 minutes.

M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) propose l'amendement coté Am e (annexe I).

Un débat s'engage.

À 16 h 30, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au mardi 30 mai 2023, à 10 heures.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Sabine Mekki

André Bachand

SM/mcb

Québec, le 25 mai 2023

Deuxième séance, le mardi 30 mai 2023

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 24, Loi donnant suite aux recommandations du rapport du Comité consultatif indépendant sur la révision de l'indemnité annuelle des membres de l'Assemblée nationale (Ordre de l'Assemblée le 25 mai 2023)

Membres présents :

M. Bachand (Richmond), président

M^{me} Boutin (Jean-Talon) en remplacement de M^{me} Schmaltz (Vimont)

M. Derraji (Nelligan), leader parlementaire de l'opposition officielle, en remplacement de M. Morin (Acadie)

M^{me} Haytayan (Laval-des-Rapides)

M. Jacques (Mégantic) en remplacement de M^{me} Boivin Roy (Anjou–Louis-Riel)

M. Jolin-Barrette (Borduas), leader parlementaire du gouvernement et ministre de la Justice

M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), leader parlementaire du deuxième groupe d'opposition, en remplacement de M. Zanetti (Jean-Lesage)

M. Lefebvre (Arthabaska) en remplacement de M^{me} Bourassa (Charlevoix–Côte-de-Beaupré)

M. Lemieux (Saint-Jean)

M^{me} Nichols (Vaudreuil)

M. Poulin (Beauce-Sud) en remplacement de M. Asselin (Vanier-Les Rivières)

M^{me} Rotiroti (Jeanne-Mance–Viger) en remplacement de M^{me} Maccarone (Westmount–Saint-Louis)

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 9 h 59, M. Bachand (Richmond) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 1 (suite) : Un débat s'engage sur l'amendement coté Am e (annexe I).

L'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) - 1.

Contre : M^{me} Boutin (Jean-Talon), M. Derraji (Nelligan), M. Jacques (Mégantic), M. Jolin-Barrette (Borduas), M. Lefebvre (Arthabaska), M. Lemieux (Saint-Jean), M^{me} Nichols (Vaudreuil) et M. Poulin (Beauce-Sud) - 8.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

L'amendement est rejeté.

Un débat s'engage.

À 10 h 39, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 7 minutes.

M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) propose l'amendement coté Am f (annexe I).

Un débat s'engage.

À la demande de M. le président, M. Jolin-Barrette (Borduas) retire certains propos non parlementaires.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) - 1.

Contre : M^{me} Boutin (Jean-Talon), M. Jacques (Mégantic), M. Jolin-Barrette (Borduas), M. Lefebvre (Arthabaska), M. Lemieux (Saint-Jean), M^{me} Nichols (Vaudreuil), M. Poulin (Beauce-Sud) et M^{me} Rotiroti (Jeanne-Mance-Viger) - 8.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

L'amendement est rejeté.

À 11 h 28, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) propose l'amendement coté Am g (annexe I).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) - 1.

Contre : M^{me} Boutin (Jean-Talon), M. Jacques (Mégantic), M. Jolin-Barrette (Borduas), M. Lefebvre (Arthabaska), M. Lemieux (Saint-Jean), M^{me} Nichols (Vaudreuil), M. Poulin (Beauce-Sud) et M^{me} Rotiroti (Jeanne-Mance-Viger) - 8.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

L'amendement est rejeté.

À 12 h 01, la Commission suspend ses travaux jusqu'après les affaires courantes.

À 15 h 27, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

À 15 h 31, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) propose l'amendement coté Am h (annexe I).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) - 1.

Contre : M^{me} Boutin (Jean-Talon), M^{me} Haytayan (Laval-des-Rapides), M. Jacques (Mégantic), M. Jolin-Barrette (Borduas), M. Lefebvre (Arthabaska), M. Lemieux (Saint-Jean), M^{me} Nichols (Vaudreuil) et M. Poulin (Beauce-Sud) - 8.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

L'amendement est rejeté.

À 16 h 08, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 16 h 28, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 8 minutes.

M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) propose l'amendement coté Am i (annexe I).

Un débat s'engage.

À la demande de M. le président, M. Jolin-Barrette (Borduas) retire certains propos non parlementaires.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) - 1.

Contre : M^{me} Boutin (Jean-Talon), M. Derraji (Nelligan), M^{me} Haytayan (Laval-des-Rapides), M. Jacques (Mégantic), M. Jolin-Barrette (Borduas), M. Lefebvre (Arthabaska), M. Lemieux (Saint-Jean), M^{me} Nichols (Vaudreuil) et M. Poulin (Beauce-Sud) - 9.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

L'amendement est rejeté.

Avec la permission de M. le président, M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) dépose le document coté CI- 082 (annexe II).

Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M^{me} Boutin (Jean-Talon), M. Derraji (Nelligan), M^{me} Haytayan (Laval-des-Rapides), M. Jacques (Mégantic), M. Jolin-Barrette (Borduas), M. Lefebvre (Arthabaska), M. Lemieux (Saint-Jean), M^{me} Nichols (Vaudreuil) et M. Poulin (Beauce-Sud) - 9.

Contre : M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) - 1.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

L'article 1 est adopté.

Article 2 : Un débat s'engage.

À 17 h 37, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) propose l'amendement coté Am j (annexe I).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) - 1.

Contre : M^{me} Boutin (Jean-Talon), M. Derraji (Nelligan), M^{me} Haytayan (Laval-des-Rapides), M. Jacques (Mégantic), M. Jolin-Barrette (Borduas), M. Lefebvre (Arthabaska), M. Lemieux (Saint-Jean), M^{me} Nichols (Vaudreuil) et M. Poulin (Beauce-Sud) - 9.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

L'amendement est rejeté.

À 18 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

À 19 h 30, la Commission reprend ses travaux.

Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M^{me} Boutin (Jean-Talon), M. Derraji (Nelligan), M^{me} Haytayan (Laval-des-Rapides), M. Jacques (Mégantic), M. Jolin-Barrette (Borduas), M. Lefebvre (Arthabaska) et M. Lemieux (Saint-Jean) - 7.

Contre : M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) - 1.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

L'article 2 est adopté.

À 19 h 52, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 8 minutes.

Titre du projet de loi : M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) propose l'amendement coté Am k (annexe I).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) - 1.

Contre : M^{me} Boutin (Jean-Talon), M. Derraji (Nelligan), M^{me} Haytayan (Laval-des-Rapides), M. Jacques (Mégantic), M. Jolin-Barrette (Borduas), M. Lefebvre (Arthabaska) et M. Lemieux (Saint-Jean) - 7.

Abstention : M. Bachand (Richmond) - 1.

L'amendement est rejeté.

Le titre du projet de loi est adopté à la majorité des voix.

M. Bachand (Richmond) propose :

QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (chapitre R-2.2.0.0.2).

La motion est adoptée.

REMARQUES FINALES

M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), M. Derraji (Nelligan), M. Lemieux (Saint-Jean), M. Jacques (Mégantic), M. Lefebvre (Arthabaska) et M. Jolin-Barrette (Borduas) font des remarques finales.

À 21 h 04, M. le président lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Sabine Mekki

André Bachand

SM/mcb

Québec, le 30 mai 2023

ANNEXE I

Amendements non adoptés

Projet de loi 24

Ann a
Art 1

Amenagement

Article 1

L'article 1 du projet de loi est remplacé par :

« La loi est modifiée :

- Par la suppression des articles 1 à 77.

- Par l'ajout des paragraphes suivants :

- 1- L'ensemble des conditions de travail des députés et des membres de l'exécutif ayant un incidence monétaire sont déterminés par un comité indépendant et exécutoire.
- 2 Le Bureau de l'Assemblée nationale doit donner suite par règlement à l'ensemble des recommandations contenues dans le rapport du comité indépendant, et ce, ~~so~~ sans autre formalité. »

3- Les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale sont ~~depuis~~ définies dans les règlements adoptés par le Bureau de l'Assemblée nationale. ⇒

Rejeté 501

Am b
Art 1

Projet de loi 24

LOI DONNANT SUITE AUX RECOMMANDATIONS DU RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF
INDÉPENDANT SUR LA RÉVISION DE L'INDEMNITÉ ANNUELLE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE
NATIONALE

AMENDEMENT

ARTICLE 1

L'article 1 du projet de loi est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« La présente révision de l'indemnité annuelle n'est pas rétroactive. »

Rejeté SM.

Projet de loi 24

Am c
Art 1

LOI DONNANT SUITE AUX RECOMMANDATIONS DU RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF
INDÉPENDANT SUR LA RÉVISION DE L'INDEMNITÉ ANNUELLE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE
NATIONALE

AMENDEMENT

ARTICLE 1

Remplacer, à l'article 1 du projet de loi, « 131 766\$ » par «111 766\$. »

Rejeté SDI

Am d
Art 1

Projet de loi 24

LOI DONNANT SUITE AUX RECOMMANDATIONS DU RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF
INDÉPENDANT SUR LA RÉVISION DE L'INDEMNITÉ ANNUELLE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE
NATIONALE

AMENDEMENT

ARTICLE 1

Remplacer, à l'article 1 du projet de loi, « 131 766\$ » par «121 766\$. »

Rejeté SM.

Projet de loi 24

Am e
Art. 1

LOI DONNANT SUITE AUX RECOMMANDATIONS DU RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF
INDÉPENDANT SUR LA RÉVISION DE L'INDEMNITÉ ANNUELLE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE
NATIONALE

AMENDEMENT

ARTICLE 1

L'article 1 du projet de loi est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« Le Bureau de l'Assemblée nationale doit, au plus tard le 1^{er} juin 2025, déposer à l'Assemblée nationale un bilan de la présente loi. Ce bilan doit faire l'objet d'une étude par la commission compétente de l'Assemblée nationale d'une durée maximale de trois heures. »

rejeté STN.

Am J
Art 1

Projet de loi 24

LOI DONNANT SUITE AUX RECOMMANDATIONS DU RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF
INDÉPENDANT SUR LA RÉVISION DE L'INDEMNITÉ ANNUELLE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE
NATIONALE

AMENDEMENT

ARTICLE 1

L'article 1 du projet de loi est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« Le ministre doit, au plus tard le 1^{er} juin 2025, déposer à l'Assemblée nationale un bilan de la présente loi. »

rejeté 591.

Projet de loi 24

Am 8
Art 1

LOI DONNANT SUITE AUX RECOMMANDATIONS DU RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF
INDÉPENDANT SUR LA RÉVISION DE L'INDEMNITÉ ANNUELLE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE
NATIONALE

AMENDEMENT

ARTICLE 1

Le premier alinéa de l'article 1 introduit par l'article 1 du projet de loi est modifié par le remplacement de «Chaque» par « À partir de la 44^e législature, chaque ».

rejeté sn.

Am R
Art 1

Projet de loi 24

LOI DONNANT SUITE AUX RECOMMANDATIONS DU RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF
INDÉPENDANT SUR LA RÉVISION DE L'INDEMNITÉ ANNUELLE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE
NATIONALE

AMENDEMENT

ARTICLE 1

Le second alinéa de l'article 1 introduit par l'article 1 du projet de loi est modifié par le remplacement, de « Cette » par « À partir de la 44^e législature, cette ».

rejeté SN.

Am i
Art 1

Projet de loi 24

LOI DONNANT SUITE AUX RECOMMANDATIONS DU RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF
INDÉPENDANT SUR LA RÉVISION DE L'INDEMNITÉ ANNUELLE DES MEMBRES DE
L'ASSEMBLÉE NATIONALE

AMENDEMENT

Ajouter, à la fin de l'article 1 du projet de loi, les alinéas suivants :

« À partir de la 44^e législature, l'ensemble des conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale sont déterminés par un comité indépendant et exécutoire.

À chaque législature, le Bureau de l'Assemblée nationale constitue un comité de trois personnes ayant une expertise en matière de rémunération.

Le Bureau de l'Assemblée nationale donne suite par règlement à l'ensemble des recommandations contenues dans le rapport du comité indépendant, et ce, sans autre formalité.

Les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale sont définis dans les règlements adoptés par le Bureau de l'Assemblée nationale. »

rejeté 591

Am j
Art e

Projet de loi 24

LOI DONNANT SUITE AUX RECOMMANDATIONS DU RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF
INDÉPENDANT SUR LA RÉVISION DE L'INDEMNITÉ ANNUELLE DES MEMBRES DE
L'ASSEMBLÉE NATIONALE

AMENDEMENT

ARTICLE 2

L'article 2 du projet de loi est modifié par le remplacement de « le (indiquer ici la date de la sanction de la présente loi) » par « au début de la 44e législature. ».

rejeté SN.

Ann K
Titre

Projet de loi 24

LOI DONNANT SUITE AUX RECOMMANDATIONS DU RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF
INDÉPENDANT SUR LA RÉVISION DE L'INDEMNITÉ ANNUELLE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE
NATIONALE

AMENDEMENT

Titre du projet de loi

✘ Le titre du projet de loi est remplacé par : «Loi augmentant l'indemnité des députés. »

rejeté SN

ANNEXE II

Documents déposés

Documents déposés

Séance du 30 mai 2023

Leger. Sondage sur la hausse du salaire des députés

CI-082